

Résolution du Comité des régions sur «La situation des centres d'information Europe Direct»

(2012/C 113/02)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

1. considère que les centres d'information Europe Direct constituent une pièce maîtresse de la politique de communication de l'Union européenne. Les citoyennes et citoyens demandant toujours davantage d'informations sur les affaires de l'UE, il s'avère toujours plus nécessaire d'expliquer les évolutions et les mesures en rapport avec l'Union européenne de manière aussi actuelle et large que possible;

2. fait observer que sur tout le territoire de l'UE, il existe aujourd'hui quelque 480 centres d'information Europe Direct, dont les structures d'accueil relèvent bien souvent des communes ou des régions mais qui peuvent être également hébergés par des organisations non gouvernementales;

3. entend qu'en sus de communiquer des informations générales sur l'UE et de traiter les demandes des citoyens, l'objectif des centres Europe Direct consiste aussi, plus particulièrement, à susciter un état d'esprit favorable à l'Europe;

4. préconise qu'en vue d'atteindre cet objectif, il soit fait recours à des manifestations à caractère informatif et éducatif, à des sites Internet, à des publications, ainsi qu'aux interactions avec les médias locaux;

5. met en relief l'approche décentralisée adoptée pour les centres Europe Direct, qui offre la possibilité d'informer sur l'Europe sur l'ensemble de son territoire, de prendre en compte les particularismes régionaux et de satisfaire ainsi de manière ciblée les besoins spécifiques d'information qui en découlent;

6. en conséquence, se félicite expressément de l'action résolue de la vice-présidente de la Commission européenne, M^{me} Viviane Reding, qui s'est exprimée en faveur d'un maintien des centres d'information Europe Direct et contre une réduction des subventions dont ils ont bénéficié jusqu'à présent;

7. relève cependant que les subventions mises à la disposition des centres Europe Direct par la Commission européenne ne couvrent en règle générale qu'une petite partie des coûts qu'ils encourent réellement;

8. fait valoir l'effort considérable que les collectivités territoriales déploient dans le domaine des relations publiques européennes, en ressources financières, humaines ou administratives;

9. s'inquiète qu'en raison de tensions croissantes qui s'exercent sur les budgets des structures d'accueil, la poursuite des activités des centres d'information Europe Direct à l'échelle de toute l'Union risque d'être compromise;

10. redoute qu'à l'occasion du très prochain appel à propositions qui aura lieu pour la période allant de 2013 à 2016 afin de sélectionner les organisations qui accueilleront les centres Europe Direct, toute une série de partenaires locaux et régionaux actuels ne soient plus en mesure de poursuivre leurs activités si l'UE ne revalorise pas ses subventions;

11. craint que cette situation n'entraîne une régression significative s'agissant de la communication sur les affaires européennes auprès de la société civile;

12. attend par conséquent que l'UE accorde des subventions d'un taux adéquat, en rapport avec l'importance de cette mission menée en partenariat;

13. souligne que la communication est une des missions authentiques des institutions européennes, car il est de leur propre intérêt le plus vital de diffuser les informations fondamentales sur les structures et les politiques de l'Union européenne. L'utilisation comme base juridique de l'article 49, paragraphe 6, du règlement financier est des plus révélatrices à cet égard. Les activités des centres Europe Direct sont de ce fait soumises aux critères méthodologiques de la Commission en ce qui concerne leur teneur et les techniques de gestion. L'adhésion des structures d'accueil à l'objectif d'éducation et d'information en matière d'affaires européennes, ainsi que les contributions appréciables qu'elles apportent en propre à cet égard, constituent un facteur déterminant dans la réussite des centres d'information Europe Direct. Dans ce contexte, il apparaît que le taux actuel des subventions mériterait fort d'être relevé;

14. invite la Commission européenne à augmenter sensiblement l'enveloppe totale des subventions mises à la disposition des centres d'information Europe Direct et à doubler leur montant de base par centre, pour le faire passer des 12 000 euros actuels à 24 000 euros;

15. préconise qu'en vue de libérer des capacités au profit des opérations matérielles, il soit entrepris de réduire les exigences bureaucratiques; à cet égard, il conviendrait notamment de simplifier le système modulaire d'administration de certaines subventions liées aux objectifs poursuivis;

16. souligne à nouveau qu'il est clairement nécessaire de poursuivre sans restrictions les activités des centres Europe Direct. À cet effet, il s'impose non seulement de maintenir les subventions mais plus encore de les augmenter;

17. considère qu'attirer des fonds supplémentaires provenant de tiers n'est pas une méthode susceptible d'améliorer la situation, car elle pourrait compromettre la neutralité de l'information diffusée. En outre, au sein d'organisations aussi petites que les centres Europe Direct, lever des fonds accaparerait une part importante, voire inacceptable, des faibles capacités disponibles;

18. considère également d'un œil critique un financement accru des centres Europe Direct par des structures publiques, car communiquer des informations neutres sur les thématiques de l'UE constitue, comme il a été souligné précédemment, une tâche qui incombe en premier lieu aux institutions de l'UE;

19. pour conclure, appelle instamment la Commission européenne à ne pas mettre en péril, en réduisant ou en limitant à leur niveau actuel les ressources budgétaires qu'il requiert, l'instrument des centres Europe Direct, qui est précieux et rencontre un succès peu commun;

20. invite la Présidente du CdR à soumettre la présente résolution au Président du Conseil européen, au Parlement européen, à la Commission européenne, à la présidence danoise du Conseil de l'UE.

Bruxelles, le 16 février 2012.

*La présidente
du Comité des régions*
Mercedes BRESSO
